

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2015 – 124

<b>Date :</b> 19/02/2015	<b>Objet :</b> Demande de dérogation « espèces protégées (Crapaud vert) Station de traitement de l'eau minière de Vouters Protocole de suivi de l'herpétofaune	<b>Vote :</b> AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
-----------------------------	---	--

Le CSRPN, réuni le 19 février 2015 a assisté à la présentation par la DREAL du protocole de suivi de l'herpétofaune basée sur le travail du bureau d'études L'atelier des Territoires chargé du suivi environnemental pendant et après les travaux.

Ce protocole fait suite à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DREAL-RMN-106 du 20 août 2013 pris dans le cadre de la demande de dérogation « espèces protégées (Crapaud vert) formulée au titre du projet de station de traitement de l'eau minière de Vouters, pour lequel la DREAL est maître d'ouvrage.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le protocole de suivi de l'herpétofaune mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

### **PRESENTATION :**

Le CSRPN, réuni le 24 janvier 2013 a apporté un avis favorable sous conditions, référencé 2013-87 sur la demande d'autorisation exceptionnelle relative à des spécimens protégés (Crapaud vert) dans le cadre du projet de station de traitement de l'eau minière de Vouters

Cet avis a été suivi de l'arrêté préfectoral n° 2013-DREAL-RMN-106 du 20 août 2013 et de l'arrêté ministériel du 28 août 2013.

La présente saisine du CSRPN s'inscrit dans le cadre de l'article 5 dudit arrêté préfectoral lequel prévoit que le CSRPN valide le protocole de suivi de l'herpétofaune.

### **AVIS DU CSRPN:**

**Considérant** que cette requête s'inscrit dans le cadre l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2013-DREAL-RMN-106 du 20 août 2013 qui prévoit que le CSRPN valide le protocole de suivi de l'herpétofaune,

**Considérant les** éléments communiqués et exposés en séance n'appellent pas d'observations,

**Après avoir étudié le dossier**, le CSRPN émet **un avis favorable** sur le protocole de suivi de l'herpétofaune présenté en séance.

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

